



Règlement du concours de confection de balais de sorcière

« Le ballet des balais »

Manifestation SORTILEGE – Année 2023

Article 1 : Organisateur

Le concours est organisé par la mairie de BORMES LES MIMOSAS. L'organisation de ce concours est assurée par le Service Asso Even Sports de BORMES LES MIMOSAS

Article 2 : Thème du concours

Ce concours est organisé dans le cadre de la manifestation communale « Sortilège » et se déroulera le Dimanche 29 Octobre 2023.

Article 3 : Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 3 à 12 ans et leurs familles (parents, grands-parents, fratrie directe) dans la limite de 4 membres dont au moins un enfant âgé de 3 à 12 ans. L'inscription est sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne responsable, majeure. La participation est gratuite.

Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site de la mairie www.ville-bormes.fr ou à demander par email à asso.even@ville-bormes.fr dès le lundi 2 octobre 2023.

Article 4 : Calendrier du concours

Lundi 2 Octobre 2023 : Ouverture des inscriptions

Vendredi 27 Octobre 2023 à 12h : Clôture des inscriptions et limite de dépôt des balais auprès du service Asso Even Sports

Dimanche 29 Octobre 2023 à 17h30 : Remise des prix du concours

Article 5 : Catégorie de prix

Un prix sera remis à la famille candidate ayant reçu le plus grand nombre de votes en ligne le Dimanche 29 Octobre 2023 entre 10h et 17h.

Le prix décerné à la famille lauréate sera à retirer sur place, à l'issue de la prononciation des résultats ou bien auprès du service Asso Even Sports de la mairie à partir du mercredi 2 novembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux horaires d'ouverture du service.

Article 6 : Contenu

Les participants devront confectionner un balai de sorcière inédit et le décorer dans le thème d'Halloween. Le balai devra être composé d'un manche et d'un balai. Les matériaux (non dangereux et non coupants) et les couleurs utilisés sont libres. La longueur du balai devra être comprise entre 120cm et 170cm, et la largeur devra être comprise entre 30cm et 60cm.

Les balais devront être remis au service Asso Even Sports en mairie, aux horaires d'ouverture habituels (lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h) et avant le Vendredi 27 Octobre 2023 à 12h.

Les balais seront exposés sur le site de la manifestation, le Dimanche 29 Octobre 2023 de 10h à 18h et seront numérotés par les organisateurs.

Article 7 : Jury

Les balais exposés sur le site de la manifestation, seront soumis au vote du public via le remplissage d'un google form le Dimanche 29 Octobre 2023 entre 10h et 17h.

La famille gagnante du concours sera celle dont le balai aura remporté le plus de suffrages.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient.

Article 8: Propriété

Les concurrents acceptent que leur balais soient exposés durant toute la journée du Dimanche 29 Octobre 2023, ils pourront être récupérés après la manifestation (entre le 2 novembre 2023 et le 31 décembre 2023) auprès du service Asso Even Sports en mairie.

Passé ce délai ils seront considérés comme propriété de la ville. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des balais.

Article 9 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

Article 10 : Droit à l'image

La participation au concours implique l'autorisation donnée à la ville de Bormes les Mimosas d'utiliser les photographies gratuitement et à sa volonté, notamment sur les supports de communication (journaux, site internet, Facebook...). Tout participant au concours ou son responsable, est réputé avoir lu et accepté le présent règlement.

Article 11 : Règlement des litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.



**Maire de Bormes les Mimosas
Vice-président de Méditerranée
Porte des Maures**


François ARIZZI